

Décision n° 2024-30D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2024-04 Réalisation de forages de reconnaissance et de pompages d'essai dans le cadre d'une recherche d'eau sur la commune de Cabrières – Hameau des Crozes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation de forages de reconnaissance et de pompages d'essai dans le cadre d'une recherche d'eau sur la commune de Cabrières – Hameau des Crozes et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 9 avril 2024.

DECIDE

Article 1: Un marché de travaux est passé avec la société FORASUD, dont le siège est situé à VITROLLES (13746) – Boulevard Glacière, comme suit :

Désignation Désignation	Montant total
- TF : Tranche ferme - TO 001 : Tranche optionnelle 1 - TO 002 : Tranche optionnelle 2 - TO 003 : Tranche optionnelle 3	38 534,00 € H.T. 29 004,00 € H.T. 45 534,00 € H.T. 56 820,00 € H.T.
Montant total H.T.	169 892,00 € H.T.
TVA 20%	33 978,40 €
Montant total T.T.C.	203 870,40 € T.T.C.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20240417-2024-30D-AU Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 09 avril 2024

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

